



Rawdon

Forte de sa diversité

Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rawdon, tenue à 19 h, le mardi 12 novembre 2024 et à laquelle sont présents la conseillère Josianne Girard et les conseillers Bruno Desrochers, Jean Kristov Carpentier et Raynald Michaud formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Raymond Rougeau

10. **SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0004 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION TRIFAMILIALE AU 3948, RUE SAINTE-ANNE – LOT NUMÉRO 5 301 728 – ZONE RC-22 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT la demande numéro 156-2023-0004 (réf. n° 2024-01144) déposée en vertu du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant une habitation trifamiliale à localiser au 3948, rue Sainte-Anne, plus précisément sur le lot numéro 5 301 728 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande (réf. n° 2024-01144) lors de sa rencontre du 1^{er} octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est conforme aux exigences prescrites par la réglementation d'urbanisme en vigueur, sauf exception des dispositions faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 6 novembre 2024.

24-468 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'approuver la demande numéro 156-2023-0004 (réf. n° 2024-01144) déposée selon le Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant une habitation trifamiliale à localiser au 3948, rue Sainte-Anne, plus précisément sur le lot numéro 5 301 728 du Cadastre du Québec, visant, malgré la réglementation applicable, l'autorisation :

- 2) De déroger à la grille des spécifications de la zone RC-22 de l'annexe 2 du Règlement de zonage et ses amendements comme suit :
 - c) Autoriser la classe d'usage habitation H3 trifamiliale possédant un maximum de 3 logements, malgré que la grille des spécifications de la zone RC-22 autorise seulement l'usage H1 unifamiliale avec logement supplémentaire (2 logements);
 - d) Rendre applicable à la classe d'usage habitation H3 trifamiliale toutes les dispositions applicables à la classe d'usage habitation H1 unifamiliale à la grille des spécifications de la zone RC-22, sauf exception de la disposition relative au logement accessoire.

D'adopter le second projet de résolution numéro 156-2023-0004.

Copie certifiée conforme



Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe
2024-11-14 08:24